

Paris Est Marne et Bois

Etablissement Public Territorial issu de la création du Grand Paris, créé en janvier 2016.

13 communes et 510 000 habitants

Contact : M. Jean-Marc FERRON,
chargé de mission prévention des déchets

MISSIONS CONFIEES

- Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

MONTANT DE LA MISSION

- 40 k€

PARTENAIRES

- RECOVERING (pour le volet déchets d'activités et du BTP)



CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), l'EPT PEMB s'engage dans l'élaboration de son programme local de prévention des déchets. Ce dispositif est valable pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une consultation publique avant adoption définitive.

Ce travail est mené parallèlement à l'élaboration du PCAET.

Les axes éco-exemplarité (de l'EPT et des communes membres), biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage), réemploi/don feront notamment l'objet de propositions d'actions.

NOS MISSIONS

Les missions confiées à SAGE dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA se déclinent en 4 volets :

1. Un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits en fonction des acteurs qui en sont à l'origine,
 - Rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés (plusieurs communes du territoire avaient mené des PLP avant la création de l'EPT),
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets.
2. Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, en concertation avec les parties prenantes.
3. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
4. Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.